



Plan Local d'Urbanisme de LEUDEVILLE

7.2.b DELIBÉRATION REJET DES EAUX PLUVIALES

Projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal

Février 2019



Nombre de Délégués :
En Exercice : 46
Présents : 27
Votants : 28
Pouvoir : 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Treize, le Mardi 18 Juin à 20 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents, légalement convoqué le 28 Mai 2013, s'est réuni à la salle de réunion du Centre d'Affaires Burochettes à Morigny-Champigny, sous la présidence de Monsieur DELAVAL Jean-Marie, Président.

Etaient Présents les Délégués Titulaires ou Suppléants :

ABBEVILLE LA RIVIERE	Madame	HEURTEAUX Marie-Claude
ARRANCOURT	Monsieur	DELTON Martial
AUTRUY-SUR-JUINE	Monsieur	LE GOFF Jean-François
AUTRUY-SUR-JUINE	Madame	COUROYER Michèle
AUVERS-ST-GEORGES	Monsieur	MEUNIER Denis
AUVERS-ST-GEORGES	Madame	ROBERT Françoise
BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	GUERMONPREZ Denis
BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	LEROUX Dominique
CHALO-ST-MARS	Monsieur	PETITGENET Denis
CHALOU MOULINEUX	Monsieur	FILLEAU Maurice
ETAMPES	Monsieur	COURTIAL Guy
GUILLERVAL	Monsieur	ABATE Yves
JANVILLE-SUR-JUINE	Monsieur	DELAVAL Jean Marie
JANVILLE-SUR-JUINE	Monsieur	QUILLET Jean-Claude
LARDY	Monsieur	GINER Patrick
MEREVILLE	Monsieur	BAUDET Daniel
MORIGNY-CHAMPIGNY	Monsieur	WEIGANT Edmond
MORIGNY-CHAMPIGNY	Madame	CHARRIERE Katherine
ORMOY-LA-RIVIERE	Madame	DURAND Caroline
ORMOY-LA-RIVIERE	Monsieur	MARTIN Michel
SACLAS	Monsieur	BORDERIEUX Francis
ST CYR-LA-RIVIERE	Madame	BOULE Josette
ST CYR-LA-RIVIERE	Monsieur	HENRY Jean-Jacques
ST HILAIRE	Monsieur	COLLIGNON Michel
ST VRAIN	Madame	ESTUBLIER Yvette

Etaient Absents et Excusés les Délégués Titulaires :

ABBEVILLE LA RIVIERE	Madame	LEMAIRE Annick
ARRANCOURT	Madame	GILBERT Caroline
AUVERS-ST-GEORGES	Monsieur	CORVISY Claude
BOISSY-LA-RIVIERE	Monsieur	COUTURIER Jean-Claude
BOURAY-SUR-JUINE	Monsieur	ROUBINET Florent
BOURAY-SUR-JUINE	Monsieur	CRISTOFOLETTI Raymond
CHALO-ST-MARS	Monsieur	HAUTEM Daniel
CHALOU MOULINEUX	Monsieur	LEPYCOUCHE Jérôme
CHAMARANDE	Monsieur	FRANCOIS Jean-Paul
CHAMARANDE	Monsieur	DESCHAMPS Daniel
ETAMPES	Monsieur	MARLIN Franck



ETRECHY	Monsieur	BARRIER Philippe
ETRECHY	Madame	DAILLY Elisabeth
FONTAINE-LA-RIVIERE	Madame	BEN AMOR Marie-Claude
FONTAINE-LA-RIVIERE	Monsieur	GUALINA Patrice
GUILLERVAL	Monsieur	MELART Olivier
ITTEVILLE	Monsieur	DESFORGES Gérard
ITTEVILLE	Monsieur	VALENTIN Pascal
LARDY	Monsieur	LAVOLLAY Michel
LARDY	Madame	ROCH Claude
MEREVILLE	Monsieur	BARBERON Jérôme
MORIGNY-CHAMPIGNY	Madame	NEIL Karine
ORMOY-LA-RIVIERE	Madame	LIONNET Danielle
SACLAS	Madame	MARTY Josianne
ST CYR-LA-RIVIERE	Monsieur	ROBAS Pierre
ST HILAIRE	Monsieur	PRADOT Stéphane
ST VRAIN	Madame	GRILLON Annette

Pouvoir :

De Monsieur Franck MARLIN à Monsieur Guy COURTIAL

Secrétaire de Séance : Monsieur Michel MARTIN

NORMES DE REJETS DES EAUX PLUVIALES - 2013.06.001

Le Président précise qu'il s'agit de réactualiser la délibération qui avait été prise en 2001. Considérant que les différentes études menées sur le bassin versant de la rivière la Juine et de ses Affluents mettent l'accent sur la nécessité de limiter les débits de fuite des ouvrages permettant d'évacuer les eaux pluviales en provenance des zones imperméabilisées (Z.A.C., lotissements, voies routières et auto-routières, etc...).

Considérant que le fait de limiter les débits de fuite :

- Réduit considérablement les risques d'inondation,
- Améliore la qualité des eaux du fait des techniques qu'il y a lieu de mettre en place (mise de œuvre de techniques alternatives, maîtrise des ruissellements, infiltration à la source, etc...),
- Considérant qu'il y lieu dans ces conditions de définir au niveau de la quantité des eaux des normes de rejet des eaux-pluviales à respecter dans le cadre de toutes les opérations qui conduisent à imperméabiliser le sol.

Le Comité Syndical,

Après la tenue d'un débat contradictoire

après en avoir délibéré :

- Fixe ainsi qu'il suit les normes de rejet des eaux pluviales à respecter par les aménageurs et constructeurs divers publics et privés dans le cadre des travaux qui conduisent à imperméabiliser certaines zones des bassins versants de la Juine.
- Quantité : le débit de fuite admissible sera limité, comme indiqué dans la disposition 145 du SDAGE Seine Normandie 2010-2015, à 1 l/s par hectare aménagé nécessitant la réalisation d'ouvrages de retenue des eaux dont le volume sera calculé pour une pluie de période de retour 10 ans.
- Demande que les communes du Syndicat de la Juine prennent une délibération identique à la présente et intègrent ces dispositions dans les documents d'urbanisme réglementaires (P.O.S. en particulier).

Voté à scrutin public à l'Unanimité

Ainsi fait et délibéré

Pour Extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le
et publication ou notification du

20.06.2013
20.06.2013

